

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

M. Brottes, Mme Le Loch, M. Gaubert, Mme Erhel, Mme Got, M. Grellier,
Mme Massat, M. Le Bouillonnet, M. Peiro, M. Marsac, M. Jung, M. Boisserie,
Mme Maquet, Mme Marcel, M. Dumas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

À l'alinéa 24, après la référence :

« L. 121-83 »,

insérer les mots :

« , pris après avis du conseil national de la consommation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'impliquer les consommateurs dans l'élaboration de la liste des motifs de résiliation.